

**REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**Arrêté n°AR\_2023\_18**

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la VC20 « Chemin de Garnier »**

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** qu'en attendant la réalisation des travaux de réfection de la route, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A partir du 26 juin 2023 et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023, la circulation et le stationnement sur la VC20 « Chemin de Garnier » sera réglementé ainsi :

- Circulation limitée à 30kmh
- Stationnement interdit

Toutes les mesures devront seront prises par la commune, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**Article 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de la commune.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 26 juin 2023

Pour Le Maire

Le 3<sup>ème</sup> Adjoint

Jean-Luc BEAL

